



## SECURITE LORS D'INTERVENTIONS SUR ET AUX ABORDS DES VOIES CFF

<b>Type</b> : ordre de service	<b>No</b> : OS PRS.12.02
<b>Domaine</b> : procédures de service	
<b>Rédaction</b> : GEND - UPROX	<b>Validation</b> : CDT
<b>Entrée en vigueur</b> : 11.04.2011	<b>Mise à jour</b> : 15.03.2024

### Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de définir les procédures et les mesures de sécurité lors d'interventions de la police sur et aux abords des voies CFF.

### Champ d'application

- Ensemble des Corps, directions et services de la police.

### Documents de référence

- Réglementation RTE 20100 de l'Union des Transports Publics (UTP) "Sécurité lors de travaux aux abords des voies", édition 7, 30 novembre 2023.

### Directives de police liées

- N.A.

### Autorités et fonctions citées

- N.A.

### Entités citées et abréviations

- Centrale d'engagement de coordination et d'alarme (ci-après : CECAL).
- Chemins de fer fédéraux (ci-après : CFF).
- Centre de gestion du trafic des CFF (ci-après : CGT).

### Mots-clés

- Chemin de fer.
- Voie CFF.
- Sécurité.

### Annexes

- N.A.

### **1. COMPETENCES**

La sécurité sur et aux abords des voies CFF est de la compétence du personnel de cette entreprise.

L'enquête judiciaire est du ressort de la police, en coordination avec les CFF pour ce qui est de la gestion du trafic.

### **2. AVIS A LA CECAL ET AU CGT**

Toute intervention de la police sur ou aux abords des voies CFF doit être immédiatement signalée à la CECAL.

Dès qu'elle a connaissance d'une intervention de police ou d'une réquisition pouvant amener la police à intervenir sur ou aux abords des voies CFF, la CECAL avise sans délai le CGT.

### **3. MESURES DE SECURITE SUR ET AUX ABORDS DES VOIES CFF.**

Le CGT envoie sur les lieux un responsable des CFF qui prend la direction de la sécurité. Les directives sécuritaires formulées par ce responsable seront exécutées par le personnel policier.

Tous les intervenants, sans exception, porteront le gilet POLICE "lemon" ou un vêtement rétro-réfléchissant.

En l'absence d'une mission, le personnel policier se tiendra à plus de 1,50 m. des voies de chemin de fer.

A l'approche d'un train, le personnel s'écartera immédiatement à plus de 1,50 m des voies de chemin de fer.

Le personnel s'équippa de souliers adaptés à la configuration des lieux pour se déplacer sur le ballast.